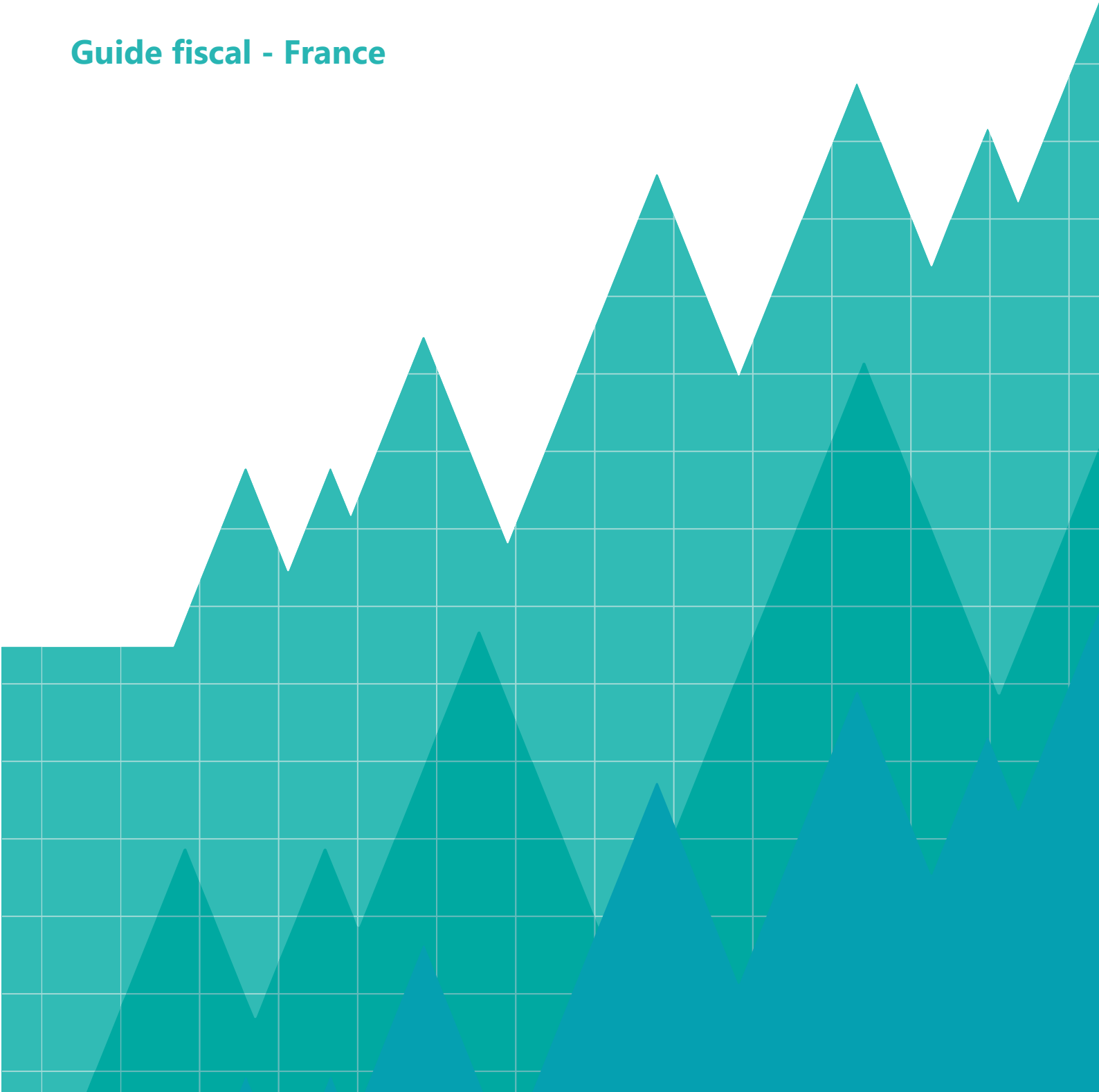


Conseils Wood

Plan d'actionnariat des salariés

Guide fiscal - France



Conseils de Wood Group Guide fiscal pour le plan d'actionnariat des salariés – France

Les présentes informations sont fournies uniquement à titre indicatif et peuvent varier en fonction de votre situation personnelle. À l'exception de la section « Fiscalité et cotisations sociales pour les employés mobiles », elles présument qu'en termes de fiscalité, vous êtes domicilié(e), ressortissant(e) et résident(e) en France et l'êtes/le serai à tous moments pertinents, c.-à-d. à partir de la date à laquelle vous faites l'acquisition de vos premiers titres dans le cadre du Plan, jusqu'à la fin de la période du Plan, 24 mois plus tard, appelée la Période de détention.

La section « Fiscalité et cotisations sociales pour les employés mobiles » explique le traitement fiscal de vos titres si vous avez passé du temps en dehors de la France. Dans ce cadre, il est présumé que vous êtes résident(e) fiscal(e) dans les pays respectifs où vous travaillez aux dates concernées.

Ces conseils fiscaux ne sont pas adaptés spécifiquement à votre situation personnelle. Si vous souhaitez avoir la confirmation de votre situation fiscale personnelle, vous devez consulter un conseiller fiscal professionnel.

Il est entendu que ces informations sont correctes au 6 novembre 2018. Les modifications apportées ultérieurement aux lois ou aux taux d'imposition pourront avoir une incidence sur ces informations.

Impôt sur le revenu et cotisations sociales

Devrai-je payer l'impôt sur le revenu ou des cotisations sociales sur mes actions ?

Le tableau ci-dessous indique la limite à partir de laquelle l'impôt est exigible et le montant imposable pour les titres reçus dans le cadre du Plan :

Impôt sur le revenu et cotisations sociales		
	Limite à partir de laquelle l'impôt est exigible	Montant imposable
Titres acquis	Aucun impôt sur le revenu ni aucune cotisation sociale ne s'applique.	RAS
Attributions correspondantes	L'impôt sur le revenu et les cotisations sociales devront être payés lorsque vos attributions correspondantes seront versées sur votre compte personnel à la fin de la période de détention. C'est ce qu'on appelle la date de levée.	Le montant soumis à l'impôt sur le revenu sera la valeur boursière des actions à la date de levée. Il faudra également régler les cotisations sociales, calculées sur le montant qui est soumis à l'impôt sur le revenu.
Dividende en actions	Vous serez imposé(e) à la perception du dividende en espèces utilisé pour acquérir le dividende en actions. Ce montant n'est pas soumis aux cotisations sociales.	Le montant soumis à l'impôt sur le revenu est le dividende en espèces reçu et utilisé pour acquérir le dividende en actions.

Comment dois-je payer l'impôt sur le revenu et les cotisations sociales sur mes actions ?

Votre employeur **ne retiendra pas** l'impôt sur le revenu et les cotisations sociales à régler sur les attributions correspondantes. Votre employeur **ne retiendra pas** de quelconques impôts sur le revenu de dividendes utilisés pour acquérir le dividende en actions. Vous êtes responsable de vous acquitter d'un quelconque impôt sur le

Conseils de Wood Group Guide fiscal pour le plan d'actionnariat des salariés – France

revenu de dividendes. Veuillez noter que cette situation est susceptible de changer lorsque la nouvelle loi entrera en vigueur en janvier 2019, lorsque votre employeur sera responsable de la retenue de l'impôt sur le revenu dans le cadre des plans d'actionnariat.

Impôt sur le revenu et cotisations sociales pour les salariés mobiles

Devrai-je payer l'impôt sur le revenu ou des cotisations sociales sur mes actions si je n'ai passé qu'une partie de la période de détention à travailler en France ?

Si vous êtes résident fiscal en France à la date de levée des attributions correspondantes, la totalité du gain réalisé sur celles-ci sera imposable en France. Toutefois, vous pouvez bénéficier d'une exemption avec réserve de progressivité ou d'un crédit d'impôt étranger en France (CIE) pour la part du gain correspondant aux fonctions exercées en dehors du territoire français, sous réserve qu'une convention fiscale internationale ait été signée entre la France et l'autre pays dans lequel vous avez exercé vos fonctions.

Lorsque vous n'êtes pas résident fiscal français à la date de levée des attributions correspondantes, celles-ci seront imposables en France sur la part du gain relative aux fonctions exercées en France. Votre employeur doit retenir l'impôt sur le revenu qui est dû (le cas échéant) sur la part du gain de source française.

D'après la position de l'OCDE concernant les attributions et les directives fiscales publiées par la Direction générale des Finances publiques françaises, les gains sur les attributions doivent être répartis sur la base de la période entre l'acquisition et la levée (en fonction du nombre de jours pendant lesquels le salarié a exercé son activité professionnelle en France (jours travaillés et jours non travaillés) pendant la période de détention).

Comment dois-je payer l'impôt sur le revenu et les cotisations sociales sur mes actions ?

Votre employeur retiendra les cotisations sociales à régler sur les attributions correspondantes.

Votre employeur **ne retiendra pas** de quelconques impôts sur le revenu sur les attributions correspondantes ou le revenu de dividendes utilisé pour acquérir le dividende en actions. Vous êtes responsable de déclarer les quelconques taxes dont vous devez vous acquitter.

Veuillez noter que cette situation est susceptible de changer lorsque la nouvelle loi entrera en vigueur en janvier 2019, lorsque votre employeur sera responsable de la retenue de l'impôt sur le revenu dans le cadre des plans d'actionnariat.

Vente d'actions

Est-ce que je devrai payer d'autres impôts et cotisations sociales quand je vendrai mes actions ?

Oui, vous devrez régler l'impôt sur le revenu et les cotisations sociales (CSG/CRDS) sur de quelconques plus-values réalisées à la vente de vos actions.

À compter du 1er janvier 2018, les revenus financiers, dividendes compris, sont soumis à un taux d'imposition forfaitaire de 30% (composé de 12,8% d'impôt sur le revenu et de 17,2% de CSG et de CRDS).

Le montant total du dividende serait également soumis à la surtaxe exceptionnelle de 3% ou 4% pour les hauts revenus.

Le participant peut choisir d'être imposé selon des taux d'imposition progressifs (plus 17,2% de la CSG et de la CRDS et la surtaxe exceptionnelle) au lieu de l'impôt à taux unique.

Déclaration

Est-ce que j'aurai des exigences en matière de déclaration ?

Oui, vous avez l'obligation de déclarer tous les revenus imposables perçus pendant l'année (y compris un quelconque montant imposable provenant d'un plan d'actionnariat, les dividendes reçus et les quelconques plus-values imposables) à la Direction générale des Finances publiques françaises.

Il n'existe aucune déclaration spécifique pour les rémunérations incitatives liées aux actions.

Nom de la déclaration

Vous devez remplir une déclaration de revenus annuelle française, le formulaire 2042 (le cas échéant, vous devrez également remplir le formulaire 2047 pour des revenus étrangers et le formulaire 2074 pour les plus-values), en règle générale vers la mi-mai de l'année suivante. Si les dividendes perçus n'ont pas fait l'objet d'une retenue, vous disposez de 15 jours après leur perception pour les déclarer au moyen du formulaire 2778-DIV-SD et pour vous acquitter du paiement de l'impôt. Vous devez déclarer les actions et les comptes bancaires détenus à l'étranger au moyen du formulaire 3916. Le cas échéant, vous devrez également remplir une déclaration de l'impôt sur la fortune de résident fiscal.

Dans la plupart des cas, les déclarations doivent être remplies en ligne (sauf si le (la) contribuable peut prouver qu'il/elle n'a pas accès à Internet). Les formulaires de déclaration de revenus et pour les autres impôts peuvent être téléchargés sur le site suivant : www.impots.gouv.fr.

Période fiscale : du 1er janvier au 31 décembre.

Date limite de déclaration : la date limite pour déposer sa déclaration de revenus est vers la mi-mai, mais la date réelle change d'une année sur l'autre. Le cas échéant, la date pour la déclaration de l'impôt sur la fortune et le paiement est le 15 juin. Des délais supplémentaires sont accordés pour les déclarations en ligne. À partir du 1er janvier 2019, toutes les déclarations de revenus devront être remplies en ligne pour les contribuables bénéficiant d'un accès Internet. Le seuil pour le dépôt obligatoire par Internet sera réduit sur une période de 3 ans, en commençant par les contribuables dont le revenu annuel de référence de 2015 est supérieur à 40 000 EUR.

Annexe 1 - Récapitulatif des taux d'imposition en vigueur

Cette annexe précise les taux d'imposition en vigueur en France pour l'exercice fiscal se terminant le 31 décembre 2018.

Impôt sur le revenu		
	Taux d'imposition maximal en vigueur	Notes
Impôt sur le revenu	45 % (plus une surtaxe allant jusqu'à 19,5 %)	<p>Les taux d'imposition sont progressifs jusqu'à 45 %.</p> <p>Une surtaxe de 3 % est imposée sur des revenus supérieurs à 250 000 EUR pour une personne célibataire ou 500 000 EUR pour un couple marié, et de 4 % pour des revenus supérieurs à 500 000 EUR pour une personne célibataire et 1 million EUR pour un couple marié.</p> <p>Par ailleurs, des surtaxes sociales (<i>Contribution Sociale Généralisée (CSG)</i> et <i>Contribution au Remboursement de la Dette Sociale (CRDS)</i>) allant jusqu'à 15,5 %, sont prélevées sur le revenu brut.</p>

Cotisations sociales		
	Salarié	Notes
Cotisations sociales	23%	<p>Le taux moyen des cotisations sociales est de l'ordre de 22 %-23 % (le montant réel dépendra de votre situation personnelle).</p> <p>Certaines cotisations ne font pas l'objet d'un écrêtement (par ex. cotisations maladie et retraite de base de l'État). Certaines cotisations spécifiques font l'objet d'un écrêtement pour les revenus allant jusqu'à 317 856 EUR, les revenus supérieurs à ce seuil étant soumis à un taux sans écrêtement de 10,10 %.</p>

Imposition des dividendes et plus-values		
	Taux d'imposition maximal en vigueur	Notes
Dividendes	45 % (plus une surtaxe allant jusqu'à 19,5 %)	
Plus-values	45 % (plus une surtaxe allant jusqu'à 19,5 %)	